

15ème législature

Question N° : 19520	De Mme Stéphanie Do (La République en Marche - Seine-et-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >Choix des langues vivantes étrangères au baccalauréat	Analyse > Choix des langues vivantes étrangères au baccalauréat.
Question publiée au JO le : 14/05/2019 Réponse publiée au JO le : 23/07/2019 page : 6918		

Texte de la question

Mme Stéphanie Do attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'enseignement obligatoire et optionnel de langues vivantes étrangères suite à la mise en place de la réforme du baccalauréat. Il était possible jusqu'alors de choisir en LV1, LV2 et LV3, ou en option pour la filière générale, des langues rares telles que le vietnamien, le turc ou encore le cambodgien. Ce choix à l'inscription de l'examen ne nécessitait pas que ces langues vivantes étrangères correspondent à l'enseignement suivi par l'élève au cours de sa scolarité. Avec la réforme du baccalauréat, ce choix est désormais conditionné au suivi de l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre national de l'enseignement à distance (CNED). Si ce changement pour les LVA, LVB et LVC s'explique par l'introduction d'une part de contrôle continu, il est moins évident pour l'épreuve optionnelle de langue vivante étrangère. Cette dernière était en effet l'occasion pour les élèves allophones ou maîtrisant une autre langue de passer librement une épreuve supplémentaire. Ces modalités sont susceptibles d'entraîner des inégalités entre les élèves, en fonction des enseignements proposés par les établissements scolaires ou le CNED. En outre, il en résulte que les langues rares seront moins choisies par les élèves car très peu enseignées. À titre d'exemple, seuls trois lycées en France dispensent l'enseignement du vietnamien et le CNED ne propose pas l'apprentissage de cette langue vivante étrangère. Aussi, elle souhaite recueillir tout élément d'information sur la mise en place de ce dispositif et connaître les mesures qui permettront d'encourager l'enseignement des langues vivantes étrangères rares sur l'ensemble du territoire national.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des langues vivantes étrangères. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a ainsi eu l'occasion de rappeler, lors de la présentation de la réforme du baccalauréat à la commission culturelle de l'Assemblée nationale le 20 février 2018, que « la dimension internationale est très importante » en ce qui concerne l'examen du baccalauréat. Dans le cadre du Bac 2021, la liste des langues vivantes obligatoires étrangères et régionales, pour la langue vivante A (LVA) et B (LVB), figure dans les arrêtés du 16 juillet 2018 relatifs aux épreuves à compter de la session 2021 du baccalauréat général et technologique, publiés au JO du 17 juillet 2018. Elle comprend les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc et vietnamien.

Conformément à ces mêmes arrêtés, ces langues vivantes étrangères peuvent également être choisies par les élèves au titre des évaluations des enseignements optionnels (LVC), à condition qu'ils aient suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre national de l'enseignement à distance (CNED). Dans le cadre de la réforme, les élèves pourront ainsi continuer de choisir le vietnamien et le cambodgien en LVA, en LVB au titre des enseignements communs, ou en LVC au titre des enseignements optionnels. Sur ce point, il importe cependant de noter qu'aujourd'hui les effectifs d'élèves suivant en classe terminale un enseignement de cambodgien et de vietnamien et d'élèves inscrits à l'examen pour ces mêmes langues sont très limités. Ainsi, aucun élève ne suit actuellement un enseignement de cambodgien au lycée général et technologique. En classe de terminale, moins d'une quarantaine d'élèves suivent un enseignement de vietnamien au titre de la LV2 et 4 élèves étudient le vietnamien au titre de la langue vivante facultative LV3. En ce qui concerne l'examen, à la session 2019, seule une vingtaine d'élèves sont inscrits à l'examen du baccalauréat général en cambodgien, dont la moitié en langue vivante facultative. Pour la même session 2019, une centaine d'élèves sont inscrits en vietnamien à l'examen du baccalauréat, dont une cinquantaine en langue vivante facultative (LV3). Aucun élève allophone n'est inscrit à l'examen pour ces deux langues au titre de la dérogation langue maternelle. Il semble donc difficile d'imputer toute inflexion éventuelle du nombre d'élèves pouvant choisir à l'avenir le vietnamien et le cambodgien en enseignements optionnels de LVC à la seule réforme du baccalauréat, au vu de la faiblesse des effectifs actuels. Pour ces élèves, la mutualisation des enseignements inter-établissements, notamment lorsque l'établissement de l'élève ne propose pas l'enseignement qu'il souhaite suivre, peut constituer une solution. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec le CNED sur les nouvelles langues vivantes (dont le vietnamien et le cambodgien) dont il pourrait assurer l'enseignement dans le cadre de la réforme, à la condition toutefois que la ressource enseignante soit disponible à cet effet et que suffisamment d'élèves soient susceptibles de vouloir le suivre. Il importe enfin de rappeler que d'autres dispositifs existent pour favoriser le développement des langues vivantes à faible diffusion telles que le cambodgien et le vietnamien. Ainsi, dans le cadre du baccalauréat 2021, le dispositif des sections européennes ou de langues orientales (SELO) est maintenu. Le vietnamien figure donc toujours parmi les 11 langues proposées en SELO. A ce titre, dans l'académie de Paris, le collège et le lycée Jean de La Fontaine offrent une section orientale destinée à recevoir des élèves vietnamiens, franco-vietnamiens et français. De plus, la possibilité de suivre une ou plusieurs discipline (s) non linguistique (s) (DNL) hors SELO sera facilitée et se traduira désormais par une inscription sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique. Les DNL peuvent être dispensées en partie en langue vivante, conformément aux horaires et aux programmes en vigueur : par exemple, sur 3 heures d'histoire-géographie, 1 heure peut être dispensée en langue vivante. La DNL hors SELO pourra ainsi constituer un vecteur de développement de l'enseignement du cambodgien et du vietnamien, grâce à la simplicité de sa mise en œuvre, qui ne requière pas la présence d'un professeur enseignant exclusivement l'une de ces deux langues.